

lement pour avoir volé des pommes et lorsqu'on lui a dit que c'était la loi des provinces maritimes il a répondu qu'il en soit ainsi car il n'est guère nécessaire de la changer. Cela élimine l'objection que nous présentons une loi nouvelle ou arbitraire dans la province. Selon lui, ces lois ne seront pas imposées par la force. S'il est possible de les rendre plus utiles en les plaçant entre les mains des membres d'un comité qui en feraient la révision, il ne s'y opposera pas, mais selon lui des lois de ce genre devraient être conçues par des spécialistes.

**L'honorable M. LeTellier de Saint-Just** s'oppose à l'adoption du projet de loi qui impose des punitions désuètes, et jamais de mémoire de sénateurs a-t-on déjà essayé de les appliquer. C'est aller trop loin que de demander d'adopter un projet de loi sans l'étudier. Si le consentement du Sénat est nécessaire pour adopter de telles mesures on devrait recevoir les projets de loi avant les derniers jours de session au moment où les projets de loi sont empilés devant nous. La mesure est tout à fait inutile jusqu'à ce que nous ayons le temps d'en étudier tous les articles au cours de la prochaine session du Parlement. On ne peut nous imputer le retard, car si faute il y a, il faut l'imputer aux ministres qui ont le contrôle des lois.

**L'honorable M. Chapais** dit que le projet de loi n'a pas pour but de promulguer de nouvelles lois mais d'uniformiser les codes criminels des différentes provinces du Dominion. On soulèvera encore la même difficulté au cours de la prochaine session. C'est avec l'expérience qu'on améliore les lois d'un pays et c'est seulement avec le temps qu'on peut les rendre parfaites. Les sentiments s'expriment toujours en faveur du criminel et non en faveur de la société outragée. Les punitions et les châtiments mentionnés dans certains articles du projet de loi ont déjà existé dans les lois et n'ont pas été modifiés par le passé. Pourquoi le ferions-nous à l'avenir? Les grands crimes exigent des punitions exemplaires. La société est toujours plus en sécurité lorsqu'elle tient le remède entre ses mains que lorsqu'elle est à la merci des malfaiteurs. Il est loin de penser qu'il faudrait circonscrire les pouvoirs du Sénat en forçant l'adoption de ce projet de loi ou de tout autre en s'opposant aux vœux de la majorité des sénateurs.

**L'honorable M. Tessier** dit que le Sénat, de façon générale, n'étudie pas assez longuement les mesures dont il est saisi. Il ne peut admet-

tre que le Sénat n'est que le reflet de la Chambre des communes n'ayant aucune des responsabilités qui se rattachent toujours aux membres du Parlement qui sont les penseurs. Il ne veut rien prendre pour acquis en ce qui a trait aux questions de législation. Il s'oppose tout à fait au privilège ou à la sagesse qui permet d'adopter des projets de loi de cette importance au hasard sans avoir le temps de les étudier avant qu'ils soient inscrits dans nos recueils de lois. La codification des lois pour la province de Québec est distribuée dans toute la province afin de connaître les critiques et les observations de tous les meilleurs esprits juridiques de la province et on peut se rendre compte que le code a produit de bons résultats et qu'il est à la satisfaction générale ce qui ne pourrait être vrai de lois brutales et indigestes. Selon lui, la principale source des difficultés que rencontre le Sénat provient du fait qu'on y adopte des lois à une vitesse folle.

**L'honorable M. Miller** veut intervenir brièvement avant qu'on prenne le vote sur la question dont le Sénat est saisi. La question du code pénal est de la plus haute importance et s'il n'avait pas pris part aux débats plus tôt ce n'est pas parce qu'il n'y porte pas intérêt ou parce qu'il ne se rend pas compte de ses responsabilités face à une mesure de ce genre. Il n'a rien entendu qui puisse le forcer à s'opposer à la deuxième lecture du projet de loi, bien au contraire, les thèses énoncées sont en faveur de l'adoption du code criminel comme le propose le ministre des Postes et ces thèses sont valables et irréfutables. Les adversaires du projet de loi disent qu'il est honteux que le Sénat soit appelé à prendre une décision sur une mesure aussi importante aussi tard au cours de la session, mais ne pourrait-on pas dire la même chose de la Chambre des communes? Les projets de loi relatifs à la justice ont été adoptés à la Chambre des communes encore plus rapidement qu'ici. Cet organisme, où l'on retrouve les véritables protecteurs des droits du peuple et des libertés de l'individu ont tant parlé de ces questions que, de l'humble avis de l'orateur, le Sénat devrait agir de la même façon maintenant. Le Sénat a rejeté toute la responsabilité de ces projets de loi sur le gouvernement, là où elle incombe, et là où la responsabilité doit être assumée. Comment peut-on dire que si les députés adoptent ce projet de loi et d'autres du même genre de cette façon que c'est une honte, de faire la même chose au Sénat. Certains sénateurs ont prétendu que la création du code pénal du Dominion devrait être déferé à une commission spéciale